

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-136

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :
**DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHONE
DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF
D'AIDE A
L'EMBELLISSEMENT
DES FACADES ET
PAYSAGES DE
PROVENCE**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu la délibération du 11 avril 2022 portant sur la participation de la Commune au dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
Vu le détail du dossier et de la subvention figurant respectivement en annexes 1 et 2,
Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Qu'ainsi, les communes - qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades - peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide consentie.

Que cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) et représenter, pour le particulier, un montant minimum de 50% du montant des travaux, dans la limite d'un coût plafond au m² (200 €/m² pouvant être porté à 300 €/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Considérant que, par délibération de son Conseil Municipal en date du 11 avril 2022, la Commune de Gardanne a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Que, pour la période du 12 avril 2023 au 30 novembre 2023, a été accordée une demande de subvention pour le ravalement d'un immeuble sis 29, Rue Puget/30, Cours Forbin, pour un montant total de 25 500,00 €.

Considérant que ce dossier - dont le détail figure en annexe 1 - a été jugé complet et recevable, lors de son passage en comité de pilotage en date du 25/09/2023.

Que, par ailleurs, le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Considérant que, dans le cadre de ce dispositif, il convient à présent de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%, soit un montant de 17 850,00 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, selon le plan de financement tel qu'annexé.

Article 2 :

De dire que la commune assurera un financement de 25 500,00 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades auprès de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le :

11 DEC. 2023